Contrat Engagement Educatif (CEE)

Liens de travail:

Bases forfaitaires des animateurs et directeurs - Urssaf.fr

L'animateur et le directeur d'accueil collectif, séjour de vacances - Urssaf.fr

Animation : qu'est-ce que le contrat d'engagement éducatif ? | Service-public.fr

Documents utilisés (voir Fichiers Joints)

Définition

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Par exemple, dans un centre ou une colonie de vacances. Il s'agit d'un contrat particulier. Il s'écarte des règles du droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

(définition tirée du site service-public.fr)

Attendus en paie vs DSN

Au niveau des cotisations, l'employeur a le choix d'appliquer soit une base forfaitaire pour les cotisations de sécurité sociale ou bien le salaire réel.

AGIRC-ARRCO

En tout cas, pour les cotisations AGIRC-ARRCO, elles sont assises sur le salaire réel.

Voici la codification attendue afin de respecter la demande de l'AGIRC-ARRCO

	AGGI OTTO SALTIEG	r regulario autori allegenienic general de		•	-DC_MGCI 01100MI		(E = mc2)	003	1 IGIUITICC	00		01	010		
= F	Retraite complémentaire														
	Sur la totalité du Brut														
	RET_CET_TU1	CET Tranche 1	1	0	BC_CET1_RET	0,140	0,210			43				131	
	RET_CET_TU2	CET Tranche 2	1	0	BC_CET2_RET	0,140	0,210			23				131	
	_RET_COM_TOT	Retraite fictive totalite	1	0	BC_BRUT_RET	0,000	0,000			23	1				
	Limité Tranche A														
	RET_CEG_TU1	CEG Tranche 1	1	0	BC_TU1_RET	0,860	5,650			43				131	
	RET_COM_TU1	Retraite Tranche 1	1	0	BC_TU1_RET	4,510	5,650			43	1			131	
	Limité Tranche B														
	RET_CEG_TU2	CEG Tranche 2	V	٥	BC_TU2_RET	1,080	1,620			23				131	
	RET_COM_TU2	Retraite Tranche 2	V	٥	BC_TU2_RET	8,640	12,950			23				131	
	Autre		_	_											
	AGCPRUAA	Allègement général de cotisation part	1	0	 BC_AGCPRUAA 		• (E = mc.2)			03				106	
	AGCPRUAAREG	Régularisation allègement de c	1	Ö	BC_AGCPRUAA		• (E = mc 2)			03				106	

Que ce soit une base forfaitaire ou base réelle, au niveau des cotisations retraites, ce qui est attendue en plus du bloc 78 code 02 et 03; on attend 2 codes : 23 et 43 comme indiqué au niveau du tableau ci-dessous.

23 : base exceptionnelle AGIRC-ARRCO qui correspond à la base brut de la retraite (BC_BRUT_RET)

43 : base plafonnée exceptionnelle AGIRC-ARRCO qui correspond à la base de la tranche 1 (BC_TU1_RET)

Il est facile de codifier le code 43 => pas de difficulté particulière on a la ligne RET_COM_TU1

par contre, pour codifier le code 23, on doit créer une cotisation fictive avec une base de cotisation RET_COM_TOT ayant une base de cotisation BC_BRUT_RET et avec des taux de cotisations à 0.

Choix du salaire réel pour le calcul des cotisations dues au régime général de sécurité social

Exemple d'un salarié avec un salaire réel de 1800

Codification DSN attendue en avril 2019 (*)							
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique					
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	06 - employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service					
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	04 - non cadre					
Nature du contrat	\$21.G00.40.007	60 - Contrat d'engagement éducatif					
Unité de mesure de la quotité de travail	S21.G00.40.011	12 – journée					
Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	S21.G00.40.012	20					
Quotité de travail du contrat	S21.G00.40.013	20					
Modalité d'exercice du temps de travail	S21.G00.40.014	99 – non concerné					
Code régime Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié AGIRC-ARRCO					
Code de base assujettie	\$21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée (3)					
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042019					
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042019					
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1800,00					
Code de base assujettie	\$21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée (3)					
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042019					
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042019					
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1800,00					
Code de base assujettie	\$21.G00.78.001	23 - Base exceptionnelle Agirc-Arrco (3)					
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042019					
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042019					
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1800,00					
Code de base assujettie	\$21 .G00.78.001	43 - Base plafonnée exceptionnelle Agirc- Arrco (3)					
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042019					
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042019					
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1800,00					

Choix d'une base forfaitaire pour le calcul des cotisations dues au régime général de sécurité social

Base forfaitaire :301

salaire réel : 1800

Codif	Codification DSN attendue en avril 2019 (*)						
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique					
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	06 - employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service					
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	04 - non cadre					
Nature du contrat	\$21.G00.40.007	60 - Contrat d'engagement éducatif					
Unité de mesure de la quotité de travail	S21.G00.40.011	12 – journée					
Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	S21.G00.40.012	20					
Quotité de travail du contrat	S21.G00.40.013	20					
Modalité d'exercice du temps de travail	S21.G00.40.014	99 – concerné					
Code régime Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA - Régime unifié AGIRC-ARRCO					
Code de base assujettie	\$21.G00.78.001	11 – Base forfaitaire soumise aux cotisations de Sécurité sociale (1)					
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042019					
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042019					
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	301,00					
Code de base assujettie	\$21.G00.78.001	23 - Base exceptionnelle Agirc-Arrco (2)					
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042019					
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042019					
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1800,00					
Code de base assujettie	\$21.G00.78.001	43 - Base plafonnée exceptionnelle Agirc- Arrco (2)					
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042019					
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042019					
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1800,00					

Selon le choix de l'employeur, la codification au niveau de EIG n'est pas le même, en tout cas au niveau de la codification du régime.

Les éléments du contrat restent identique.

La nature du contrat : \$41.G00.40.007 = 60

Attente URSSAF

Au niveau de l'URSSAF, on n'a pas la connaissance d'un CTP spécifique.

On part du principe qu'on envoie les cotisations SS au niveau du CTP 100.

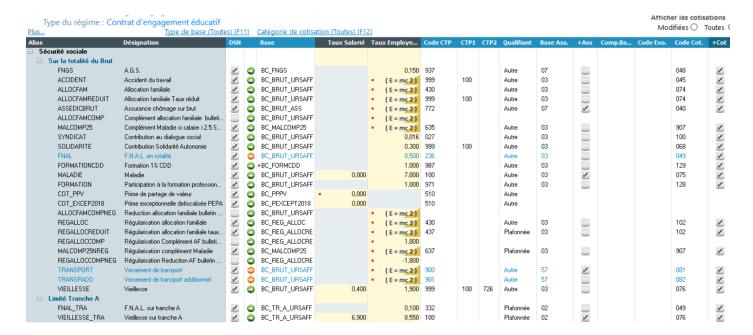
La différence peut se voir au niveau du choix de la base de cotisation.

Au niveau du fichier guide URSSAF équivalence DIDA => on n'attend pas une base forfaitaire avec le CTP 100 !!

base réelle :

on peut appliquer le paramétrage par défaut (idem que le régime général)

Bloc 78 code 02 et code 03



base forfaitaire:

Bloc 78 code 11

créer une base de cotisation forfaitaire

Il est actuellement impossible de codifier ce régime avec une base forfaitaire car avec le CTP 100, on n'a pas une base assujettie à 11

Pensez à préconiser une base réelle en attendant plus d'information auprès des organismes.

Page wiki encore en cours de rédaction, il reste une zone d'ombre sur la déclaration en DSN (maille agrégée / maille nominative)